

Note

DESTINATAIRE : M. Alain Cardinal
Secrétaire général
Office de consultation publique de Montréal

EXPÉDITEUR : Pierre Bélec
Cadre responsable du Chantier sur la
démocratie et Secrétaire du Sommet de
Montréal

Date : 22 mars 2004

Objet : Audience publique – proposition de Charte
montréalaise des droits et responsabilités
Incidence de la proposition de Charte sur la
responsabilité civile de la Ville de Montréal

À la demande de M. Claude Corbo, président de la commission consultative, vous trouverez ci-dessous le texte dont j'ai fait lecture à la séance du 16 mars 2004.

L'incidence de la charte sur la responsabilité civile de la Ville de Montréal

Il y a un risque qu'une disposition de la charte actuellement proposée ou le rapport ou la recommandation de l'ombudsman puissent être invoqués au soutien d'une action intentée contre la Ville de Montréal, soit à l'appui d'une certaine interprétation des règlements municipaux, soit comme élément à considérer dans la détermination d'une conduite fautive de la Ville et de ses fonctionnaires. C'est ce qui motiverait d'inclure une disposition dans la charte interdisant l'utilisation de celle-ci ou d'une recommandation de l'ombudsman dans tout recours intenté devant un tribunal.

L'ajout d'une disposition à cet effet ne pourra garantir qu'aucune action en dommages appuyée de quelque façon sur la charte ne sera intentée contre la Ville de Montréal, mais elle aura le mérite d'offrir à la Ville un bon moyen pour obtenir que l'existence d'une disposition de la charte proposée ou d'un rapport de l'ombudsman à propos d'un droit qui y est prévu ne soit à la source ou à l'appui d'une décision du tribunal qui soit défavorable à la Ville. L'ajout proposé n'aurait pas pour effet d'empêcher le plein accomplissement de la charte dans le véritable esprit de ses dispositions et dans l'intention annoncée de ses promoteurs.